



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - CB - 2023 - 272

Arras, le

01 SEP. 2023

Commune de LE PORTEL

KNAUF INDUSTRIE NORD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-152 du 24 juin 2022 mettant en demeure la société KNAUF INDUSTRIES NORD pour l'exploitation d'un site de fabrication d'emballages et de produits en matières plastiques en polystyrène, située 16 BD SARRAZ BOURNET, 62480 LE PORTEL, de respecter les dispositions des articles 3.7.I.1.a, 3.7.I.1.b. et 3.7.I.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2921, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 du 25 mai 2023 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 21 juillet 2023 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 5 juillet 2023 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 juin 2022 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-152 du 24 juin 2022 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 juin 2022 susvisé, pris à l'encontre de la société KNAUF INDUSTRIES NORD dont le siège social est situé 30, rue Jean Moulin à ARRAS (62000) pour le site d'exploitation implanté 16 BD SARRAZ BOURNET, 62480 LE PORTEL **sont abrogées.**

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société KNAUF INDUSTRIES NORD et dont une copie sera transmise à la mairie de LE PORTEL.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copies destinées à :

- KNAUF INDUSTRIES NORD – 16 BD SARRAZ BOURNET, 62480 LE PORTEL
- la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer
- Mairie de LE PORTEL
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France - (U.D du littoral)
- Dossier
- Chrono